

5 février 2014

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 novembre 2013 de M. Grégoire Carasso: «Transfert du contrôle de stationnement».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

La gabegie du Service des contraventions aggrave-t-elle le coût financier de ce transfert de recettes de la Ville vers le Canton?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Ville de Genève transfère systématiquement les créances liées aux amendes du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) non encaissées dans un délai de 40 jours au Service des contraventions de l'Etat (SDC). Le SDC communique régulièrement des tableaux au SEEP, l'informant de l'évolution des créances en indiquant celles qui ont été encaissées et celles qui doivent être annulées pour différents motifs.

En date du 11 mai 2012, M<sup>me</sup> Isabel Rochat, conseillère d'Etat, a écrit un courrier à M. Pierre Maudet, maire de Genève, concernant les créances non recouvrées de la Ville de Genève. Il y est précisé que le SDC est désormais en mesure, grâce à un nouveau système d'information, de consolider ses comptes avec ceux de la Ville de Genève et ainsi d'évaluer le montant des créances non recouvrables. Le changement de système a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

M<sup>me</sup> Isabel Rochat a alors proposé une consolidation des comptes par l'épuration pure et simple de toutes les créances ouvertes au changement de système, jugées irrécupérables.

Suite à ce courrier, les services de la Ville de Genève ont rencontré à plusieurs reprises, en 2012 et 2013, le SDC afin d'obtenir des justifications quant aux sommes annulées. Il ressort de ces entretiens que les motifs sont liés à des problèmes de non identification des auteurs d'infraction, insolvabilité des débiteurs ou encore éventuelles oppositions.

Outre ces raisons, le SDC lui-même a fait état de problèmes informatiques liés à l'ancien système «CICSAO» avant la mise en production d'une nouvelle application métier «AOC», le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ces difficultés ont eu notamment pour conséquence une incapacité pour le SDC d'affecter correctement les fonds reçus aux créances ouvertes. Ainsi, une créance de la Ville de Genève peut être ouverte aujourd'hui dans les livres alors qu'elle a été réglée par le débiteur.

D'autre part, un important travail de saisie manuelle a été entrepris par le SDC concernant les cas d'actes de défaut de biens des débiteurs. Ces actes n'ont pas été migrés dans le nouveau système, ce qui a eu pour conséquence une augmentation massive des montants à «épurer». Pour le surplus il est à noter que d'éventuels recouvrements par le service contentieux de l'Etat ne seront jamais rétrocedés aux ayants-droits, dont la Ville de Genève.

Par ailleurs, il est également apparu que les informations concernant les dossiers prescrits concernant les communes n'étaient pas transmises de manière régulière et systématique à ces dernières.

Enfin, l'une des raisons avancées par le SDC pour expliquer la baisse du taux de recouvrement des cas transmis par la Ville de Genève, est l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale qui a fortement réduit l'activité du service en 2010 et 2011.

Les cas en attente de rétrocession du SDC au 31 décembre 2013 sont au nombre de 257 746 pour un total de 14 890 228 francs.

Vu ce qui précède, la Ville de Genève n'est pas favorable à une «épuration» sans compensation des créances ouvertes pour lesquelles le SDC ne donnera pas suite. Les justifications invoquées (problématiques liées à l'organisation du SDC, ses processus et son système informatique) sont internes au SDC et ne peuvent être imputées à la Ville de Genève.

C'est pourquoi la Ville de Genève, soucieuse du principe de bonne et judicieuse utilisation des deniers publics, a sollicité, par courrier adressé au Conseil d'Etat, le 22 janvier 2014, un règlement financier du litige. Le département des finances et du logement ne manquera pas d'informer du résultat des discussions le Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

La maire:  
*Sandrine Salerno*